

REGLEMENT DU JEU
“ Tombola de Fin d’Année ”
Du 28 Novembre au 31 Décembre
2020

ARTICLE 1- ORGANISATION

La société Cartridge World France, Société à Responsabilité Limitée au capital de 440.000 euros, dont le siège social est situé au 71 boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 450 046 (Ci-après la “Société Organisatrice”) organise un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé “Tombola de Fin d’Année” (Ci après le «Jeu») du 28 Novembre au 31 Décembre 2020 sur le site internet accessible via l’adresse suivante <https://www.cartridgeworld.fr/tombola> (Ci-après “le Site”).

ARTICLE 2- QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure n’étant pas en incapacité juridique, et remplissant les conditions suivantes :

- être résidant en France métropolitaine, Corse comprise ;
- être client d’un magasin

Cartridge World

; (les « Participant(s) »).

A l’exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement à l’organisation, à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre, à la promotion et à l’animation ou à la gestion du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3- PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Participant aura la possibilité de participer d’une seule manière au Jeu :

- sur le Site du jeu

Ce mode de participation est détaillé ci-dessous.

3.1 Modalités de participation dans les Magasins Participants

Pour participer au Jeu, il suffit de:

- De se connecter sur le Site ;
- De compléter le formulaire de participation avec ses coordonnées (nom et prénom), son email, son code postal et son magasin Cartridge World.

Toute participation par courrier, par téléphone, par email ou par télécopie est exclue. De même que toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte

ARTICLE 4- DOTATIONS

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

Pour les participations dans les Magasins Participants et sur le Site et pour l'ensemble de la période de Jeu du 25/11/19 au 28/12/19

- 1 x iPhone 11 64Go (valeur de 700€TTC)
- 1 x Console Sony PS5 (valeur de 400€TTC)
- 1 x Console Nintendo Switch avec une paire de Joy-Con Gris Neon Rouge et Bleu (valeur de 300€TTC)
- 1 x GoPro HERO4 Black (valeur de 245€TTC)
- 1 x Google Home Mini Assistant Vocal Gris (valeur de 60€TTC)
- 1 x Imprimante Canon TR4550 Multifonction WiFi Noir (valeur de 100€TTC)
- 1 x Imprimante Epson XP3100 Multifonction WiFi Noir (valeur de 80€TTC)
- 2 x bon d'achat CW de 50€
- 4 x bon d'achat CW de 40€
- 4 x bon d'achat CW de 30€
- 4 x bon d'achat CW de 20€
- 4 x bon d'achat CW de 10€

ARTICLE 5- DESIGNATION DES GAGNANTS

Vingt-cinq (25) gagnants seront tirés au sort le 11 janvier 2021 parmi l'ensemble des participations valides réalisées sur le Site.

Une même personne ne pourra être désignée qu'une seule fois gagnante et se voir remettre une seule dotation pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 6- REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants seront contactés par le service client Cartridge World par email à partir du 11 janvier 2021. Les dotations devront être récupérées dans le magasin Cartridge World choisi.

Le prénom et l'initial du nom des gagnants pourront être affichés en Magasin.

Les dotations ne pourront, ni être versées en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

Dans le cas où les dotations portent sur des prestations, si les gagnants souhaitaient des prestations supplémentaires non comprises dans les dotations, celles-ci seraient alors à leur charge personnelle exclusive.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot avant le 11 mars 2021 se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué, utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne ou remis à une œuvre de bienfaisance.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au

présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de dotation ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait de la dotation lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers) ou du Participant lui-même, notamment, en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphoniques contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8- DONNEES PERSONNELLES

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution de la dotation, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant (notamment Nom, Prénom, Code postal, et courriel). Le cas échéant, et avec leur accord, les Participants pourront recevoir des informations et des sollicitations commerciales des magasins Cartridge World.

Le destinataire des données pourra être sollicité par Cartridge World France et les magasins de l'enseigne (et ce, avec l'accord exprès des Participants qui ont coché la case « Je souhaite recevoir des informations à propos des produits et services Cartridge World.» ou toute autre case comportant une formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et dans un délai maximum de trois (3) mois à l'issue de la remise de la dotation au gagnant, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issue de ces trois mois (et demeurera publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression émise par le Participant.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de suppression des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où les Participants ne pourraient plus exercer les droits précités.

Pour l'exercer, les Participants peuvent envoyer, en joignant un justificatif d'identité, un e-mail à l'adresse shop@cartridgeworld.fr ou un courrier à l'adresse ci-dessous :

Cartridge World France

71 boulevard de
Brandebourg
92100 Ivry-sur-Seine

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Pour toute question additionnelle concernant la gestion et la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données Cartridge World France à l'adresse shop@cartridgeworld.fr ou à

Cartridge World France

71 boulevard de
Brandebourg
92100 Ivry-sur-Seine

Vous bénéficiez également du droit de saisir une autorité de contrôle.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les Participants peuvent aussi consulter notre Politique de gestion des données.

Les Participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par Cartridge World France.

Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10- ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation au Jeu implique, pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 (trente) jours après la date

d'expiration du Jeu) :

Cartridge World France

71 boulevard de
Brandebourg
92100 Ivry-sur-Seine

ARTICLE 11- DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 27/11/2020